

BGer 6B_1208/2016 vom 16. November 2016

Bundesgericht, 2016-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1208_2016

FR: TF 6B_1208/2016 du 16 novembre 2016

IT: TF 6B_1208/2016 del 16 novembre 2016

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_1208/2016

Ordonnance du 16 novembre 2016

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____,

recourant,

contre

Cour suprême du canton de Berne, Chambre de recours pénale, case postale 7475, 3001 Berne.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre la décision de la Cour suprême du canton de Berne, Chambre de recours pénale, du 16 septembre 2016 (BK 16 298 VOF).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 15 novembre 2016, X._____ déclare retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans la procédure citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1208/2016 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée au recourant et à la Cour suprême du canton de Berne, Chambre de recours pénale.

Lausanne, le 16 novembre 2016

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.